

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA RONDE, sous la présidence de M. SERVANT Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM. SERVANT, GUILLAUME, PICHOT, PACREAU, PARPAY, CAILLAUD, TURGNE, Mmes GUINET, ROY-DRAPPIER, APPERCE, LOREAU, NEUFCOUR-LIGONNIERE et BOTREL

Excusée : Mmes FEMOLANT.

Secrétaire de séance : M. TURGNE

Date de convocation : 05/04/2017

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 15 février 2017.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Maire présente le compte administratif et le compte de gestion 2016 s'établissant comme suit :

1. Budget principal : résultats budgétaires de l'exercice 2016

- section de **FONCTIONNEMENT** :

Dépenses : Prévus : 913 813,54 €
Réalisé : 586 085,79 €

Recettes : Prévus : 913 813,54 €
Réalisé : 707 331,12 €

- section d' **INVESTISSEMENT**

Dépenses : Prévus : 1 041 400,00 €
Réalisé : 283 806,97 €
Reste à réaliser : 304 678,00 €

Recettes : Prévus : 1 041 400,00 €
Réalisé : 228 057,86 €
Reste à réaliser : 0 €

Résultat de clôture de l'exercice 2016

- section de fonctionnement : 332 990,99 €

- section d'investissement : - 55 749,11 €

Soit un excédent de 277 241,88 €

2. Budget annexe Lotissement communal : résultats budgétaires de l'exercice 2016

- section de **FONCTIONNEMENT** :

Dépenses : Prévus : 70 793,22 €
Réalisé : 35 400,00 €
Reste à réaliser : 0

Recettes : Prévus : 70 793,22 €
Réalisé : 35 400,00 €
Reste à réaliser : 0

- section d' **INVESTISSEMENT**

Dépenses : Prévus : 70 793,22 €
Réalisé : 70 793,22 €
Reste à réaliser : 0

Recettes : Prévus : 70 793,22 €

Réalisé : 35 400,00 €
 Reste à réaliser : 0
 Résultat de clôture de l'exercice 2016
 - section de fonctionnement : 0 €
 - section d'investissement : - 35 393,22 €
 Résultat global : - 35 393,22 €

Sous la présidence de Mme GUINET Nathalie, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve les deux comptes.

AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 (excédent 332 990,99 €) comme suit :
 Affectation complémentaire en réserve (art.1068) : 332 990,99 €
 Résultat reporté en fonctionnement (art.002) : 0

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire présente le projet de budget prévisionnel 2017.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote (13 « pour »), la proposition de Monsieur le Maire est acceptée.

Les taux 2017 restent fixés à :
 - Taxe d'habitation : 11,82 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 20,15 %
 - Taxe foncière sur le non-bâti : 49,70 %

Monsieur le Maire est chargé d'avertir les services fiscaux.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2017 s'établissant comme suit :

Budget principal

* Section de FONCTIONNEMENT :
 Dépenses : 696 208,72 € Recettes : 696 208,72 €
 * Section d' INVESTISSEMENT :
 Dépenses : 1 463 837,45 € Recettes : 1 463 837,45 €

Budget annexe : Lotissement du stade

Fonctionnement : Dépenses : 35 393,22 € Recettes : 35 393,22 €
 Investissement : Dépenses : 35 393,22 € Recettes : 35 393,22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget proposé par le Maire et le charge de son exécution.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention aux associations suivantes :

La Ronde en Fêtes	1000,00
La Ribambelle (déjà votée)	605,00
Culture et Loisirs	200,00
Les Rondoudous	215,00

Amicale des Sapeurs Pompiers	220,00
FC2C	400,00
FC2C –entretien du terrain-	2 000,00
Secours catholique	100,00
Fédération po/Destruction des nuisibles	160,00
Poche de La Rochelle	16,00
Souvenir Français	25,00
Fondation du Patrimoine	100,00
TOTAL	5 041,00€

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017.

Cécile ROY-DRAPPIER pense qu'il y a peu de soutien aux associations et voudrait que la Communauté de Communes prenne possession des terrains de football. A propos de l'entretien du stade, le conseil municipal souhaite provoquer une réunion avec le FC2C (pour la justification des 2000 € attribués par an).

INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES : GROUPE D'ACTEURS LOCAUX- DESIGNATION DES MEMBRES

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides, nécessaire pour assurer leur préservation et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et afin de répondre aux exigences du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, la commune de LA RONDE doit mettre en place un groupe **d'acteurs locaux** de 15 personnes maximum chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire, réalisé par un bureau d'études spécialisé.

Les communes de La Ronde et de Taugon sont associées dans cette démarche d'inventaire et elles doivent former un seul GAL pour les deux communes. Ainsi les délibérations des deux communes doivent être concordantes.

Ce groupe doit être le plus représentatif possible des différents utilisateurs des milieux et construit dans l'objectif de réussite de cet inventaire d'intérêt général.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Municipal de TAUGON qui a désigné 8 membres et demande de désigner 7 autres membres.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

désigne comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- M. Jean-Pierre SERVANT, Maire de LA RONDE, élu référent
- M. Gérard PICHOT, retraité agriculteur, élu
- M. Emmanuel TURGNE, agriculteur, élu
- M. Bernard GABORIT, agriculteur
- M. Bastien CHARRE, agriculteur
- M. Emmanuel AUBINEAU, représentant les syndicats de marais
- M. Jean-Claude LOIZEAU, représentant l'ACCA (chasse)

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la Communauté de communes Aunis Atlantique ainsi que tout document afférent à ce dossier.

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

-VENTE DU LIVRE « LA RONDE Au gré du temps »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre en place une régie de recettes pour la vente du livre de Mme ADJADJ « LA RONDE Au gré du temps ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la création d'une régie de recettes pour la vente de ce livre (fixé à 18 € l'unité).

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte à intervenir.

PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA C.D.C. AUNIS ATLANTIQUE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Pacte financier et fiscal adopté en janvier 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AUNIS ATLANTIQUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'adoption de ce Pacte financier et fiscal.

TRANSFERT DE PROPRIETE

Le petit pont de la croix des Marys ayant un rôle de soutènement à la voirie départementale RD 116, Monsieur le Maire souhaite qu'il soit classé dans la voirie départementale. Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à la proposition et autorise Monsieur le Maire à engager la demande de transfert du pont dans la voirie départementale.

NOUVEL EMBARCADERE DE BAZOIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'était engagée à régler la démolition de l'ancienne maison de Mr GEFFRE ordonnée par le Département de la Charente Maritime, propriétaire de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme la prise en charge par la commune des frais de démolition (soit la somme de 12570 € ht) et charge Monsieur le Maire de rembourser cette somme au Département de la Charente Maritime.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

- ACCES A L'EMBARCADERE DE BAZOIN

Monsieur le Maire fait part des travaux à réaliser sur la voirie communale 106 (entre le petit pont de la Croix des Marys et l'embarcadère de Bazoin). Le trafic est devenu important avec l'ouverture du nouvel embarcadère départemental de « Bazoin ».

Il présente un devis de l'entreprise EIFFAGE (coût : 124 400,00 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil départemental pour le financement des travaux nécessaires à ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

.décide de solliciter une subvention de 30 % auprès du Conseil départemental.

.décide de solliciter une aide exceptionnelle de 40 % auprès du Conseil départemental au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle.

.autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

REALISATION D'UNE CHAUFFERIE COLLECTIVE

Demande de subvention régionale

Monsieur le Maire présente le projet de réalisation d'une chaufferie collective.
Le montant de ce projet s'élève à **60 037 € HT**.

- * Montant des travaux : 52 694 € HT
- * Maîtrise d'œuvre : 6 372 € HT
- * Etudes – contrôles : 971 € HT

Le plan de financement pourrait être le suivant si les partenaires répondent favorablement aux sollicitations :

Financement :

- FSIPL : 30 018 €
 - Région : 18 011 €
 - Commune : 12 008 €
- 60 037 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la réalisation du projet
- confirme l'inscription de ces travaux au budget de l'année en cours
- valide le plan de financement présenté
- sollicite l'aide de la Région Nouvelle Aquitaine d'un montant de 18 011 € dans le cadre de l'appel à projets 2017 –aide à l'investissement Bâtiment du Futur.

Ces travaux pourraient commencer au cours du deuxième semestre 2017 et durer 13 mois.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte à intervenir.

ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE DU LOYER DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE « CHEZ BÉDIE BISTROT GOURMET »

Le 08 février 2017, la commune a signé un bail commercial avec Mme CHAUSSADE, gérante de la société « Chez Bédie Bistrot gourmet » pour la location du bar-restaurant sis 3 rue de l'Eglise.

Afin de pouvoir récupérer la TVA sur le contrat de bail signé avec le preneur, il appartient au maire de proposer de « lever option » au conseil municipal, afin de permettre l'assujettissement à la TVA de ce local commercial.

En effet, les locations d'immeubles nus à usage professionnel par les collectivités territoriales sont exonérées de la TVA mais elles peuvent être imposées sur option selon l'article 260-2° du Code Général des Impôts. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité du preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

L'assujettissement à la T.V.A. du loyer du bar-restaurant permettra à la commune de récupérer la T.V.A. sur les travaux. En revanche, la commune devra s'acquitter d'une T.V.A. sur les loyers perçus.

Cette levée d'option devra faire l'objet d'une demande après du service d'Impôts des entreprises.

Vu l'article 206-2° du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2017 autorisant le maire ou son représentant à signer le bail commercial,

Vu le bail commercial signé le 08 février 2017,

Considérant l'intérêt financier pour la commune à récupérer la T.V.A. sur les travaux qu'elle a réalisés,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du local commercial situé 3 rue de l'Eglise et cela dès le premier loyer (c'est-à-dire le 1^{er} avril 2017),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à en faire la demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

BAR –RESTAURANT

- Travaux : M. GUILLAUME indique qu'une société doit régler des frais de pénalités (4000 €). Cette somme pourrait servir à régler la pose de gouttières (577 €). Le Conseil Municipal donne son aval pour réaliser ces travaux supplémentaires.
- Loyer du studio : Il est décidé de faire payer à Mme CHAUSSADE Bénédicte le loyer du studio situé au-dessus du bar-restaurant à compter du 15 avril 2017.

VENTE DE MATERIEL

Monsieur PICHOT, adjoint propose de vendre le broyeur DESVOYS et la petite tondeuse autoportée STIGA.

Le Conseil Municipal accepte de vendre à :

*Mr PELLETIER Jacques l'ancien broyeur DESVOYS pour la somme de 250 €

*Mr POUGET Félix la petite tondeuse autotractée STIGA pour la somme de 200 €.

TRANSACTIONS IMMOBILIERES

Monsieur BREMAUD de Maillezais propose d'acheter une parcelle communale (3ha) située à Bazoin au prix de 2 000 € l'hectare.

Le Conseil Municipal émet un avis mitigé sur cette vente car la commune devrait conserver les 20 ares réservés à un éventuel parking et les frais de bornages doivent être partagés entre la commune et le futur acquéreur.

Monsieur PICHOT est chargé de revoir Monsieur BREMAUD.

QUESTIONS DIVERSES

- Patrice PACREAU évoque la rentrée scolaire 2017-2018 et informe que la commune de TAUGON souhaite intégrer le SIVOS Saint-Cyr-La Ronde en faisant un Regroupement Pédagogique Intercommunal.
- Christophe PARPAY et Stéphane CAILLAUD proposent de donner le « nom de Jean GUILLOUX » à un bâtiment communal ou à un lieu.
- Emmanuel TURGNE fait un point sur le fonctionnement du Syndicat de la Banche (pas de travaux en 2016 – travaux de broyage et dévasement en 2017 pour 268 972 €).